

ARRETE MUNICIPAL N° AT2026-19
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION « 9 RUE ST CLEMENT »

La Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre I, huitième partie, signalisation temporaire pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

Considérant que la SARL HORCHOLLE Fabien doit réaliser l'installation d'une pompe à béton au 9 rue St Clément à Morienvall le jeudi 9 avril 2026 de 13 h 30 à 16 h 30. Ces travaux vont nécessiter, tant pour le bon déroulement du chantier que la sécurité des usagers, des restrictions particulières de circulation.

ARRETE

Article 1 : A compter du **JEUDI 9 AVRIL 2026** et jusqu'à la fin des travaux, la SARL HORCHOLLE Fabien est autorisée à installer une pompe à béton au 9 rue St Clément.

Les usagers devront respecter le code de la route et prendre toutes les précautions utiles pour éviter tout accident.

Article 2 : Des panneaux de signalisation prescrivant ces travaux seront mis en place par la société SARL HORCHOLLE Fabien à chaque extrémité de la portion de route pour prévenir les usagers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies par la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SARL HORCHOLLE Fabien
 - Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Crépy-en-Valois
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morienvall, le 08/04/2026

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site Internet de
la Commune :

08/04/26



van-françois DE SOUSA
Le adjoint au Maire

